



Rectorat

AP/JF 2005/2006

Dossier suivi par  
Jocelyne FOUQUET  
et Alain PICQUENOT  
IA-IPR Etablissements  
et vie scolaire

Tél.  
03 22 82 39 44  
Fax.  
03 22 82 37 20

Mél.  
ce.viesco@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

Amiens, le 30 août 2006

**Le Recteur de l'académie d'Amiens  
Chancelier des universités**

à

**Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement**

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs des services départementaux  
de l'Education nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la  
Somme

***Pour communication à l'ensemble de la communauté éducative***

**Objet : Mise en œuvre de la politique documentaire d'établissement  
PJ : La politique documentaire : quelques pistes concrètes**

Dans la perspective de l'élaboration des nouveaux projets d'établissement et dans le cadre de la circulaire de rentrée parue au BOEN n°13 du 31 mars 2006, chaque E.P.L.E. se doit de mettre en œuvre une politique documentaire.<sup>1</sup>

Celle-ci prend en compte les spécificités de l'établissement et s'inscrit dans la continuité pédagogique définie dans les bassins d'éducation et de formation. Placée sous l'autorité du chef d'établissement, elle implique l'ensemble de la communauté éducative.

Mettre en place une politique documentaire c'est se donner les moyens concrets et réalistes d'instaurer une cohérence pédagogique. Il s'agit de développer les compétences méthodologiques et transversales nécessaires à la maîtrise de l'information. Pour cela, il convient de gérer et d'organiser avec transparence toutes les ressources de l'établissement. La réussite de ces objectifs est conditionnée par une stratégie de communication efficace.

<sup>1</sup> Dans l'académie d'Amiens, cette notion a fait l'objet, le 1<sup>er</sup> septembre 2004, d'une note de service suivie, le 17 novembre 2005, d'un colloque au C.R.D.P.

## 1. Former

### *Formation des élèves*

Tous les programmes d'enseignement prennent en compte l'apprentissage des compétences documentaires, qui permettent la recherche et le traitement des informations. Le professeur documentaliste et les autres professeurs élaboreront un plan de formation concernant tous les niveaux, qui permettra d'évaluer ces compétences transversales.

### *Formation des personnels*

Une sensibilisation et une formation à la pédagogie de la recherche documentaire, aux outils de recherche et de communication et à la démarche de projet, proposées par la formation continue, sont à promouvoir dans chaque établissement.

## 2. Gérer

La politique documentaire d'établissement doit aussi faciliter l'accès aux ressources pour toute la communauté éducative. Cela implique une gestion concertée et cohérente non seulement des ressources et des moyens, mais aussi des espaces et du temps. Il est pour cette raison recommandé dans l'immédiat d'utiliser un outil de gestion commun.

## 3. Communiquer

Pour réussir cette politique documentaire d'établissement, il est possible de s'appuyer sur des instances comme le conseil d'enseignement, le conseil de classe, le conseil pédagogique (dont fait partie le documentaliste)... qui permettent des temps de concertation.

Il est aussi nécessaire d'utiliser ou de concevoir des outils de communication interne et externe.

Ainsi, la politique documentaire relève d'une démarche de projet<sup>2</sup> et s'inscrit dans l'axe du projet académique « pour une école de l'égalité des chances et de toutes les réussites ». Elle favorise la construction des savoirs et l'acquisition d'une culture de l'information pour rendre l'élève citoyen, responsable et autonome.



**Marie-Danièle CAMPION**

---

<sup>2</sup> Voir une proposition de démarche dans le document joint